

A2S
SASU
Au capital de 213362 euros
Siège social : 22 RUE TAHERE 92210 SAINT-CLOUD
912 761 947 R.C.S. NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt-sept septembre
A dix heures,

Monsieur **Laurent Sauvage**, associé unique et **Président de la société** de la société **A2S**, propriétaire de la totalité des deux cent treize mille trois cent soixante-deux (213362) actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter du 27 septembre 2024, le siège social de la société du **22 RUE TAHERE 92210 SAINT-CLOUD** au **13 RUE DES MEGRANDS, 92500 RUEIL MALMAISON**, étant précisé que la société ne conserve aucune activité à l'adresse de son ancien siège social.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 13 RUE DES MEGRANDS, 92500 RUEIL MALMAISON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Président
Monsieur Laurent Sauvage,

Laurent Sauvage

Signé par Laurent Sauvage

 Signé et certifié par **yousign** 